
Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du 09 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2018, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Gérard BOISNIER, Philippe DESWARTE, Daniel ADAM, Patricia TROUVE, Jean-Marcel LAMOUREUX, Delphine POZO, Laure MACARTY, Nicolas DAULLE, Alain DE CUYPERE

Représenté: Pascal WURTZ par Gérard BOISNIER

Excusée : Michèle NICOLAS

Secrétaire de séance: Jean-Marcel LAMOUREUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Une minute de silence est observée en mémoire de Jean-Claude NICOLAS, président du comité des fêtes, mari de Michèle NICOLAS, conseillère municipale, décédé samedi 7 avril 2018 en son domicile. Ses obsèques seront célébrées vendredi 13 avril prochain à 11h. en l'église de PIERRE LEVEE.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte de gestion du receveur municipal 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOISNIER Gérard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Il est identique au compte administratif 2017

Vote du compte administratif complet 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOISNIER Gérard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle et Monsieur DESWARTE ayant pris la présidence

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		137 411.90		117 847.10		255 259.00
Opérations de l'exercice	308 776.66	310 188.53	70 362.72	108 434.07	379 139.38	418 622.60
TOTAUX	308 776.66	447 600.43	70 362.72	226 281.17	379 139.38	673 881.60
Résultat de clôture	-	138 823.77	-	155 918.45	-	294 742.22
				Restes à réaliser	65 656.00	
				Besoin/excédent de financement Total		229 086.22
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		61 869.68

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent

155 918.45	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
138 823.77	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

SOIT UN TOTAL EXCEDENTAIRE DE 294 742.22€

vote du taux des 3 taxes - Année 2018

Monsieur le Maire informe que la fusion entre le Pays de Coulommiers et le Pays Fertois a une incidence sur la fiscalité des ménages et notamment sur la taxe d'habitation.

la part départementale perçue depuis 2011 par la commune sera désormais perçue par la communauté d'agglomération. Aussi, à produit fiscal identique, le taux de la TH recalculé par les services fiscaux est fixé pour PIERRE LEVEE à 9,42% au lieu de 15,96% , bien entendu le produit correspondant soit 26412€ sera reversé par la Communauté d'agglomération sous la forme d'une allocation compensatrice au compte 73211

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de décider du taux à appliquer aux contributions directes

Il propose, compte tenu de la conjoncture actuelle de maintenir les taux
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité

DECIDE le taux des contributions directes pour l'année 2018

* Taxe d'habitation	Taux	9,42 %
* Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux	13,34 %
* Taxe foncière sur le non bâti	Taux	31,68 %

Vote du budget primitif - pierrelevee 2018

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Pierre-Levee,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Pierre-Levee pour l'année 2018 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 854 263.00 Euros

En dépenses à la somme de : 854 263.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	50 540.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	95 930.00
014	Atténuations de produits	27 806.00
65	Autres charges de gestion courante	111 355.00
66	Charges financières	4 076.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
022	Dépenses imprévues	13 300.00
023	Virement à la section d'investissement	132 654.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		436 161.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 000.00
73	Impôts et taxes	166 755.00
74	Dotations et participations	115 023.00
75	Autres produits de gestion courante	12 060.00
77	Produits exceptionnels	1 499.23
002	Résultat de fonctionnement reporté	138 823.77
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		436 161.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	33 107.00
21	Immobilisations corporelles	248 271.00
23	Immobilisations en cours	108 436.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	400.00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 888.00
020	Dépenses imprévues	15 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		418 102.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	120 570.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 959.55
021	Virement de la section de fonctionnement	132 654.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	155 918.45
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		418 102.00

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour les subventions communales, il est décidé une année blanche pour le versement de la subvention au CCAS, compte tenu de l'excédent important reporté chaque année.

Détail des subventions communales 2018

6574 - COMITE DES FETES	3 000€
ANCIENS COMBATTANTS	175€
ASAC	175€
SOUVENIR FRANCAIS	175€

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'adjudant chef Fabrice MOREIRA, SDIS groupement Nord meaux donnant son avis sur la demande de DETR 2018 défense incendie Petite Courtesoupe.

" Au vu de la demande de subvention au titre de la DETR, les travaux envisagés pour 2018 ne sont pas indispensables. En effet, si les travaux de la citerne enterrée (120m3) prévue dans la demande de 2016 sont effectués selon ses termes, la défense extérieure contre les incendies assurera suffisamment la couverture des besoins en eau.

Il appartient toutefois à l'autorité de la commune de veiller à ce que le risque existant et prévisible sur son territoire ne soit pas supérieur au niveau de la DECI (défense extérieure contre l'incendie) actuellement défini par elle. Si tel était le cas, il lui sera nécessaire d'ajuster de nouveau la défense incendie de son territoire

La séance est levée à 20h30